

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
À VOCATION SCOLAIRE  
DU CANTON D'ARBOIS**

Siège Social : Mairie d'ARBOIS (39600)

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

**IDENTIFICATION ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) du canton d'Arbois  
10 rue de l'Hôtel de ville 39600 ARBOIS  
Représentant du pouvoir adjudicateur : Valérie DEPIERRE, présidente  
Mail : mairie@arbois.fr  
Tel : 03 84 66 55 55

**OBJET DU MARCHÉ:**

L'objet du marché vise à confier à un prestataire une mission de programmiste pour la réhabilitation d'un bâtiment scolaire, en site occupé.

**DÉESIGNATION DES PRESTATIONS À EFFECTUER (synthèse, plus de détails dans le règlement de consultation) :**

**Tranche ferme**

- Phase 1 : Définition du programme
- Phase 2 : Élaboration des documents de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre et appui du maître d'ouvrage au choix du maître d'œuvre

**Tranche optionnelle 1 :**

Accompagnement du Maître d'ouvrage jusqu'à la phase APD du maître d'œuvre

**Tranche optionnelle 2 :**

Accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison du bâtiment (marchés publics notamment)

**PROCÉDURE DE PASSATION :**

La présente consultation est lancée selon l'article L2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Le présent marché est un marché de service pour une prestation intellectuelle, à procédure adaptée, inférieur à 90 000 € HT passé selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Il compte une tranche ferme, et deux tranches optionnelles.

**MODALITÉ DE FINANCEMENT :** L'opération est financée sur le budget général du SIVOS du canton d'Arbois.

**MODALITÉS DE PAIEMENT :** Par mandat de paiement émis auprès de la trésorerie de Poligny qui procèdera au paiement auprès du prestataire.

**CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

- Règlement de consultation
- Cahier des charges
- Acte d'engagement

**DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE CONCERNANT LES CANDIDATURES ET LES OFFRES** (synthèse, plus de précisions dans le règlement de consultation) :

**1. Les attestations et / justificatifs suivants :**

- Une déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)
- Une lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) si nécessaire
- Une déclaration de sous-traitance (DC4) si nécessaire
- L'acte d'engagement

**2. Le cahier des charges daté et signé**

**3. Un dossier professionnel et financier signé (présentation du prestataire, note méthodologique, calendrier détaillé, décomposition du prix)**

**4. Tout document complémentaire que le candidat juge utile**

**CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** (synthèse, plus de précisions dans le règlement de consultation) :

- Prix de la prestation : 30 %
- Composition et organisation de l'équipe : 10 %
- Références en adéquation avec l'objet de la consultation : 15 %
- Méthode proposée (démarche, calendrier de mise en œuvre) : 30 %
- Modalités d'exécution : 15 % (durée de la mission de la tranche 1).

**Le non-respect du délai de la mission de la tranche ferme par le candidat retenu, qui ne serait pas du fait du maître d'ouvrage, conduira le maître d'ouvrage à lui appliquer une pénalité de 5 % du coût de la tranche ferme par mois de retard.**

**AUTRES RENSEIGNEMENTS :**

- Les propositions du candidat doivent être rédigées en langue française.
- L'unité monétaire pour ce marché est l'Euro.

**MODALITÉS DE DÉPOT DES OFFRES :**

Les candidats transmettent leur offre sur le site de l'offre parue sur <https://www.marches-publics.info/>

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

10/04/2024 à 16h.

**DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :**

60 jours

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché à procédure adaptée - Marché de prestations de services pour une prestation intellectuelle :**  
**MISSION DE PROGRAMMISTE dans le cadre de la réhabilitation du site Morel de l'école primaire publique à Arbois.**

## Article 1 : Maître d'ouvrage et choix de la procédure

### 1.1. Maître d'ouvrage :

- Nom : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (S.I.V.O.S.) du canton d'Arbois
- Adresse du siège : 10 Rue de l'hôtel de ville 39600 ARBOIS
- Téléphone : 03 84 66 55 55
- Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Mme DEPIERRE Valérie, Présidente

### 1.2. Procédure de passation et étendue des missions à réaliser :

La présente consultation est lancée selon l'article L2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Le présent marché est un marché de service pour une prestation intellectuelle, à procédure adaptée, inférieur à 90 000 € HT passé selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur.

Il compte une tranche ferme, et deux tranches optionnelles.

### 1.3. Conditions de participation des candidats :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer l'ensemble des sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 2 : Objet de la consultation

L'objet du marché vise à confier à un prestataire une mission de programmiste pour la réhabilitation d'un bâtiment scolaire, en site occupé.

### DESIGNATION DES PRESTATIONS A EFFECTUER :

#### Tranche ferme

#### ➔ Phase 1 : Définition du programme

- **Accompagner le SIVOS pour arrêter le programme de travaux à réaliser** (se reporter au cahier des charges pour plus de détails), en tenant compte :

- Que les travaux seront à réaliser en site occupé, ce qui nécessitera de limiter les perturbations du fonctionnement de l'école (bruit, sécurité, périodes d'intervention dans les classes...).
  - Que l'élaboration du programme devra être menée en concertations avec les acteurs locaux (équipe pédagogique, comité de pilotage, comité syndical) pour tenir compte des besoins
  - Que le bâtiment est classé comme « site singulier » dans le règlement des Sites Patrimoniaux Remarquables contraignant les travaux sur l'extérieur
- **Rédiger le programme qui sera transmis à la maîtrise d'œuvre**

**→ Phase 2 : Élaboration des documents de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre et appui du maître d'ouvrage au choix du maître d'œuvre :**

- **Elaboration des documents de consultation.** Le prestataire se chargera de rédiger de manière exhaustive les dossiers de consultation destinés aux candidats envisageant le rôle de maîtrise d'œuvre. Cette rédaction comprendra la définition précise des besoins, des attentes et des critères de sélection relatifs au projet.
- **Préparation des réponses à apporter aux questions des candidats pendant la période de consultation.** À noter que le SIVOS passe par la Communauté de Communes pour diffuser ses marchés sur la plateforme utilisée par cette dernière. Ce n'est donc pas au prestataire de faire les démarches informatiques pour diffuser l'offre sur la plateforme.
- **Analyse des offres et participation aux réunions de la CAO.**
- **Préparation des documents de notification aux candidats retenus et non retenus.**

**Tranche optionnelle 1 :**

**Accompagnement du Maître d'ouvrage jusqu'à la phase APD du maître d'œuvre**

Il s'agit de s'assurer de la bonne compréhension du programme par le maître d'œuvre et que l'APD réponde correctement à ce programme.

**Tranche optionnelle 2 :**

**Accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison du bâtiment.**

Le rôle du prestataire sera de :

- Faciliter l'articulation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pendant la réalisation des travaux pour s'assurer que la commande du maître d'ouvrage est respectée.
- Conseiller et accompagner le maître d'ouvrage sur des démarches administratives, notamment les marchés publics, au cours de la réalisation des travaux (avenant à passer, résiliation d'un marché, pénalités à appliquer...).

**Article 3 : Conditions de la consultation et de réalisation**

**3.1 : Date de lancement de la consultation**

La date de lancement de la présente consultation est fixée au 20 mars 2024.

**3.2 : Date limite et modalités de remise des offres et adresse**

Les offres devront être remises avant le 10/04/2024, au plus tard à 16h00 sur la plateforme où est parue l'annonce : <https://www.marches-publics.info/>

### **3.3 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La sélection des candidats est pressentie pendant la première quinzaine d'avril 2024 et le début de la mission est souhaitée pendant la deuxième quinzaine d'avril 2024.

### **3.4. : Modalités de paiement :**

Par mandat de paiement émis par le SIVOS d'Arbois de la trésorerie de Poligny qui procèdera au paiement auprès du prestataire.

Le prestataire déposera ses factures sur Chorus Pro

### **3.5. : Modalité de financement :**

L'opération est financée sur le budget général du SIVOS d'Arbois.

### **3.6. : Autres renseignements :**

- Les propositions du candidat doivent être rédigées en langue française.
- L'unité monétaire pour ce marché est l'Euro.

## **Article 4 : Personne à contacter**

Céline DROUAULT-SIRIN, Directrice Générale des Services à la mairie d'Arbois

Mail : [cdrouault@arbois.fr](mailto:cdrouault@arbois.fr) Tel : 03.84.66.55.56. / 06.30.45.81.63

ou

Laurence CURIE, Directrice des Services Techniques à la mairie d'Arbois

Mail : [lcurie@arbois.fr](mailto:lcurie@arbois.fr) Tel : 03.84.66.55.49 / 06 49 76 65 09

## **Article 5 : Présentation des candidatures**

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par ses propres soins :

### **1. Les attestations et / justificatifs suivants :**

- Une déclaration de candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)
- Une lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) si nécessaire
- Une déclaration de sous-traitance (DC4) si nécessaire

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si ces documents ne sont pas signés au moment du dépôt, ils seront renvoyés signés dans les 15 jours après le dépôt de l'offre.

- L'acte d'engagement ci-joint signé.

### **2. Le cahier des charges daté et signé (à accepter sans aucune modification).**

### 3. Un dossier professionnel et financier signé :

**a/ La présentation du prestataire, ainsi que le CV des personnes affectées à l'exécution de la mission, les qualifications et références** (du candidat et des personnes affectées à la mission en cas d'équipe pluridisciplinaire) **pour des missions similaires.**

Seront notamment appréciées :

- L'organisation de l'équipe (compétences et statut des intervenants, répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant)
- Les références sur des missions similaires et notamment sur des réhabilitations de bâtiment, et de surcroît bâtiment scolaires en site occupé.
- Les compétences du candidat en matière d'économie de la construction, coût global, transition énergétique, accessibilité et sécurité des ERP,

Les références préciseront : Le maître d'ouvrage de la mission, les missions effectuées pour cette prestation, la durée et la période, la personne référente chez le maître d'ouvrage.

#### **b/ Une note méthodologique pour réaliser la mission**

Tranche ferme :

Le candidat décrira :

- La mise en œuvre de la démarche de programmation avec son déroulé précis et le délai pour chaque étape, et sa justification, en essayant d'être précis sur les différentes étapes en nombre de jours. Une attention particulière sera apportée à la manière dont le candidat proposera une démarche garantissant la prise en compte des besoins pédagogiques des élèves et du personnel, ainsi que la minimisation des impacts du chantier en site occupé.
- Une estimation du nombre d'entretiens / réunions et leur objet des en indiquant avec qui ils se dérouleront.
- Les intervenants du candidat qui réaliseront chacun des éléments de la mission.
- Le contenu des rendus.

Concernant la formulation de la demande de scénarios sur la partie transition énergétique et de scénarios fonctionnels, la proposition de variante(s) est autorisée, mais sous réserve qu'elle(s) soit proposées en plus des scénarios demandés pour permettre au maître d'ouvrage de retenir la méthode qui lui convient le mieux.

Tranche optionnelle 1 :

Le candidat décrira la méthode qu'il envisage de mettre en œuvre comme demandé dans le cahier des charges.

Tranche optionnelle 2 :

Le candidat décrira la méthode qu'il envisage de mettre en œuvre comme demandé dans le cahier des charges.

#### **c/ Calendrier détaillé du déroulement de la mission de la tranche ferme.**

Ce calendrier précisera la répartition des temps passés par étapes et phases d'étude et par intervenant

#### **d/ La décomposition détaillée du prix.**

Ainsi, le prestataire indiquera :

- Un coût forfaitaire de la tranche ferme

Ce coût forfaitaire inclura les honoraires du prestataire incluant les frais de fonctionnement courant de sa structure / frais de déplacement / frais de reproduction. La décomposition du prix fera apparaître le coût de chaque intervenant / leur nombre de jours d'intervention et sur quel sujet.

- Un coût forfaitaire de la tranche optionnelle 1,

Ce coût forfaitaire inclura les honoraires du prestataire incluant les frais de fonctionnement courant de sa structure / frais de déplacement / frais de reproduction. La décomposition du prix fera apparaître le coût de chaque intervenant / leur nombre de jours d'intervention.

- Le coût de la tranche optionnelle 2. Ce coût sera exprimé par un coût forfaitaire pour la méthode proposée et / ou un coût unitaire pour les réunions en présentiel demandées par le maître d'ouvrage (elles seront au maximum de 3 pendant la période de travaux).

Le candidat présentera comme bon lui semble les informations demandées pour les points b, c et d, un même document pouvant répondre à plusieurs des attentes exprimées.

**4. Tout document complémentaire que le candidat jugera nécessaire de joindre pour une meilleure compréhension de son offre.**

L'ensemble de ces pièces devra être fourni sous format numérique (pdf) pour faciliter la procédure de sélection des offres.

Au cours de la préparation des offres, les candidats peuvent **demandeur** au maître d'ouvrage,

- Entre le 20 mars et 29 mars 2024, de visiter le bâtiment pour une date comprise entre le 20/03 et le 05/04 (le mercredi ou entre 16h40 et 18h30) ; par mail en simultané aux 2 adresses suivantes : [cdrouault@arbois.fr](mailto:cdrouault@arbois.fr) et [lcurie@arbois.fr](mailto:lcurie@arbois.fr) ;
- Entre le 20 mars et le 2 avril 2024, de préciser certains aspects du cahier des charges qui ne seraient pas suffisamment clairs, via la plateforme où est parue l'annonce : <https://www.marches-publics.info/>
- Entre le 20 mars et le 5 avril 2024, la transmission des études réalisées par le maître d'ouvrage et stipulées à la page 6 du cahier des charges via la plateforme où est parue l'annonce : <https://www.marches-publics.info/>

#### **Article 6 : Jugement des offres**

Le jugement se fera au vu des pièces produites par le candidat.

Ainsi, seront éliminées :

- Les candidatures irrégulières (offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation)
- Les candidatures inacceptables (offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire).
- Les candidatures inappropriées (offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur qui équivaut à une absence d'offre).

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés comme suit sur 100

- **Prix de la prestation : 30 points** (Une note sur 30 sera attribuée, déclinée ainsi tranche ferme = 21 points, tranche optionnelle 1 = 6 points, et tranches optionnelle 2 = 3 points).

Détail du mode de calcul

<b>Notation des offres des entreprises en fonction du prix le plus bas</b>				
Proportionnellement inversé au prix (note maximale - par tranche - attribuée au prix le plus bas P1)				
Classement des offres	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Nombre de points du critère prix
Montant DPGF <b>Tranche Ferme</b>	Prix 1 (P1)	P2	P3	
Notation tranche ferme	21	$P1/P2 \times 21$	$P1/P3 \times 21$	21
Montant DPGF <b>Tranche optionnelle 1</b>	P2	Prix 1 (P1)	P3	
	$P1/P2 \times 6$	6	$P3/P1 \times 6$	6
Montant DPGF <b>Tranche optionnelle 2</b>	P2	P3	P1	
	$P1/P2 \times 3$	$P1/P3 \times 3$	3	3

- **Composition et organisation de l'équipe : 10 points**
- **Références en adéquation avec l'objet de la consultation : 15 points** (10 points sur la tranche ferme, 4 points sur la tranche optionnelle 1, et 1 point de la note pour la tranche optionnelle 2)
- **Méthode proposée** (démarche, calendrier de mise en œuvre) : **30 points**
- **Modalités d'exécution : 15 points** (durée de la mission de la tranche 1).

**Le non-respect du délai de la mission de la tranche ferme par le candidat retenu, qui ne serait pas du fait du maître d'ouvrage, conduira le maître d'ouvrage à lui appliquer une pénalité de 5 % du coût de la tranche ferme par mois de retard.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
À VOCATION SCOLAIRE  
DU CANTON D'ARBOIS**  
Siège Social : Mairie d'ARBOIS (39600)

# MARCHÉ DE PROGRAMMISTE RÉHABILITATION DU SITE MOREL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE À ARBOIS

Marché de service pour une prestation intellectuelle



Date limite de remise des offres : 10 avril 2024 – 16h

## SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 / ÉLÉMENTS CONTEXTUELS	2
<b>1.1/ Présentation du contexte territorial</b>	<b>2</b>
Une réorganisation des infrastructures	2
Une réorganisation influencée par les constats d'une étude passée	2
<b>1.2/ Présentation du site morel : Situation –État des lieux</b>	<b>3</b>
1.2.1 / Situation géographique	3
1.2.2 / Règlement spécifique des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)	4
1.2.3/ Etat des lieux / Fonctionnement du bâtiment MOREL (extrait étude CAUE Novembre 2021)	4
1.2.4/ Le classement ERP de l'école MOREL	6
<b>1.3/ Objectifs du projet après travaux et enjeux</b>	<b>7</b>
Les 5 grands objectifs du projet de réhabilitation du bâtiment MOREL	7
Les 3 grands principes de l'aménagement intérieur :	7
Les principales contraintes auxquelles doit faire face le projet de réhabilitation et d'aménagement	7
<b>1.4/ L'économie du projet / Investissement prévisionnel</b>	<b>8</b>
2/ OBJET DE LA MISSION / NATURE DES SUJETS À TRAITER	8
<b>2.1/ Objet de la mission</b>	<b>8</b>
2.1.1 : Une tranche ferme	8
2.1.2 : Deux tranches optionnelles	9
<b>2.2/ Nature des travaux pressentis</b>	<b>10</b>
2.2.1/ Travaux de performance énergétique	10
2.2.2/ Travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité du bâtiment et de ses accès	10
2.2.3/ Travaux d'aménagement intérieur	11
2.2.4/ Aménagement et renaturation de la cour du site MOREL (voire de la petite cour du site Pointelin)	11
<b>2.3/ Autres sujets à traiter</b>	<b>11</b>
3/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA MISSION	12
<b>3.1/ Les acteurs et instances en présence</b>	<b>12</b>
<b>3.2/ Les attendus en matière de déroulement de la mission</b>	<b>12</b>
3.2.1/ Tranche Ferme :	12
3.2.2/ Tranches Optionnelles :	13
<b>3.3/ Les attendus en matière de livrables en fin de tranche</b>	<b>14</b>
4/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL	15
ANNEXES	16
Annexe 1 : Plans du bâtiment	17
Annexe 2 : Enseignements de l'audit énergétique et des diagnostics sécurité et accessibilité	18
Annexe 3 : Schéma fonctionnel proposé par le CAUE en 2021	21
Annexe 4 : Règlement SPR applicable aux « sites singuliers »	22
Mission de programmiste – Réhabilitation du bâtiment MOREL – SIVOS d'ARBOIS (39) – Mars 2024	1

# 1 / ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

## 1.1/ PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

La gestion de l'éducation à Arbois est répartie entre deux entités principales :

- Le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), composé de huit communes : Arbois, La Châtelaine, Les Arsures, Les Planches-Près-Arbois, Mesnay, Montigny les Arsures, Pupillin, et Villette les Arbois. Il est responsable de l'éducation scolaire.
- La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a pour sa part les compétences suivantes : le périscolaires, la restauration scolaire. Elle dispose aussi de la compétence réseau de lecture et école de musique dans le champ culturel.

### Une réorganisation des infrastructures

Le projet de rénovation de l'école Morel s'inscrit dans une vision plus large de réorganisation des infrastructures dédiées à l'enfance et à la culture dans la commune.

Il comprend deux orientations majeures :

- **Regroupement des activités scolaires à l'école Morel** : L'objectif est de centraliser toutes les classes élémentaires et les services associés au bâtiment Morel, libérant ainsi le bâtiment Aragon pour y accueillir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le site Pointelin reste dédié à l'enseignement maternel.
- **Création d'un pôle culturel** : Il est envisagé de former un nouveau pôle culturel en intégrant la médiathèque et l'école de musique dans une maison bourgeoise proche de l'école Morel, actuellement connue sous le nom de Maison Molliet. Ce projet est en attente d'une étude de programmation par la Communauté de Communes.

Dans la perspective des travaux de rénovation, et pour permettre la possibilité de faire des rotations des classes pendant les travaux si nécessaire, l'école de musique (qui était au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Morel jusqu'en septembre 2023) a déjà été déplacée à proximité de la médiathèque, libérant ainsi de l'espace.

**Le but final de ce projet est de rénover et de remettre aux normes le bâtiment Morel pour une utilisation exclusivement scolaire.**

### Une réorganisation influencée par les constats d'une étude passée

A savoir que cette réorganisation est directement influencée par les constats d'une étude réalisée en 2021 par le CAUE pour le compte de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

L'étude a mis en évidence les limites des infrastructures actuelles, touchant à la fois le pôle culturel et le secteur de l'enfance.

Plus précisément :

- **Pour le pôle culturel** :
  - La médiathèque aménagée dans l'Hôtel Sarret de Grozon est confronté à un déficit de visibilité et ne dispose pas des surfaces nécessaires et adaptées aux pratiques actuelles.
  - L'école de Musique, localisée jusqu'en septembre 2023 au 2<sup>nd</sup> étage du site Morel manquait cruellement de salle de cours et de lieux de convivialité, soulignant un besoin urgent d'espaces supplémentaires adaptés à ses activités.

- **Pour le pôle enfance :**

Trois sites distincts composent l'école primaire publique dont la commune est propriétaire et le SIVOS affectataire.

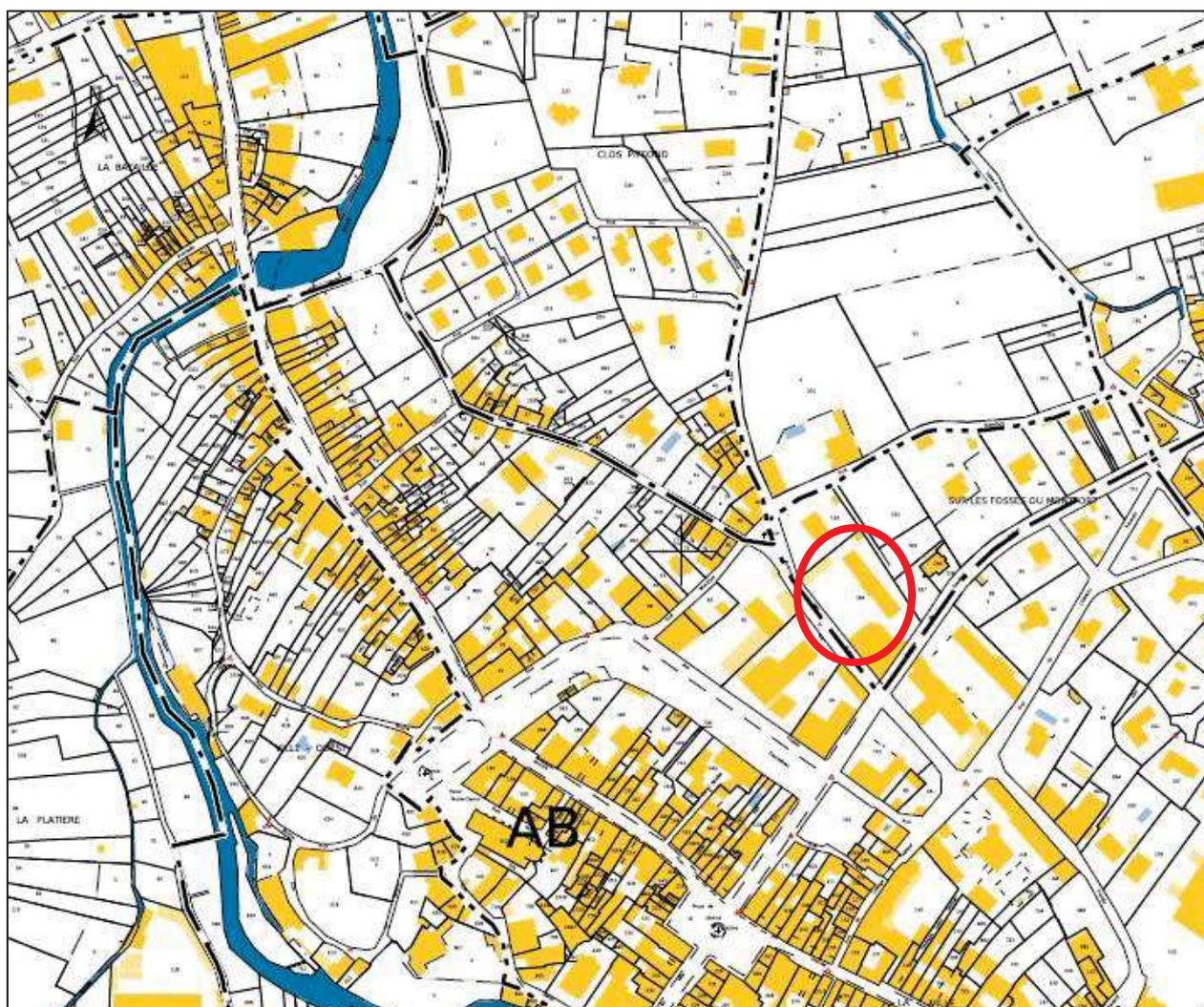
- Le **bâtiment Pointelin**, destiné à l'enseignement maternel, héberge les 4 classes de la maternelle, deux dortoirs, une salle de lecture et une salle de réunion. Il a été récemment restructuré, étendu et rénové, ce qui semble répondre à ses besoins immédiats.
- Les locaux du **bâtiment Aragon** sont partagés entre une utilisation par :
  - Le SIVOS pour l'enseignement primaire : deux salles de classes élémentaires avec leur service scolaire, le RASED, et une partie bureau dans les anciens appartements qui héberge le centre médico scolaire.
  - La Communauté de Communes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (plusieurs salles).
  - Des salles partagées par le SIVOS et le ALSH.

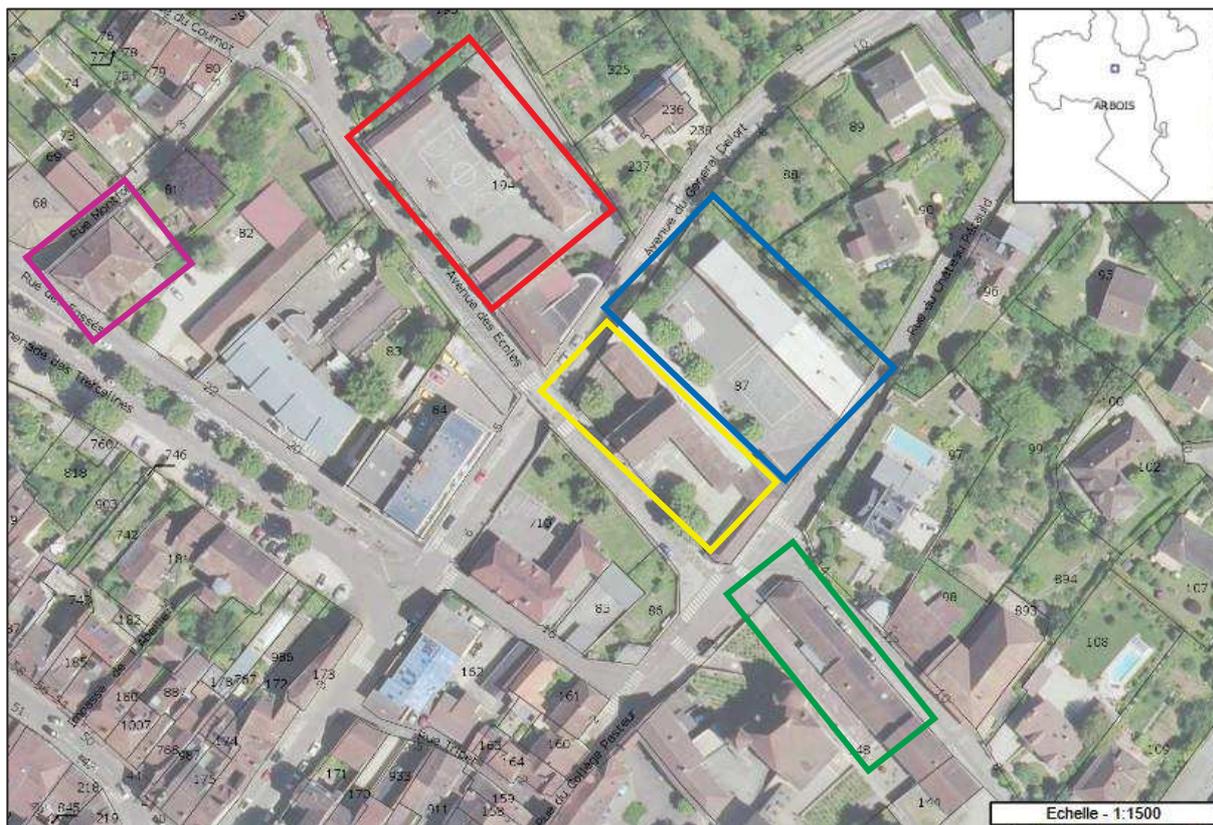
Il y a donc cohabitation des activités scolaires et périscolaires, engendrant une complexité entre les différentes utilisations.

- Les locaux du **bâtiment Morel** sont partagés entre 6 classes, le RASED et, jusqu'à septembre 2023, l'école de musique au 2<sup>nd</sup> étage.

## 1.2/ PRÉSENTATION DU SITE MOREL : SITUATION- ÉTAT DES LIEUX

### 1.2.1/ Situation géographique





- |   |                   |   |  |
|---|-------------------|---|--|
|  | <b>Site MOREL</b> |  | Restaurant scolaire (intercommunal)                |
|  | Site POINTELIN    |  | Maison Molliet (futur pôle culturel intercommunal) |
|  | Site ARAGON       |   |  |

### 1.2.2/ Règlement spécifique des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

L'ensemble des bâtiments de l'école primaire publique se trouve dans le périmètre soumis au règlement SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables), exigeant un avis conforme de l'ABF sur toute modification des bâtiments.

Le bâtiment est spécifiquement classifié comme « site singulier » selon ce règlement, dont l'extrait correspondant se trouve à l'annexe 4 de ce document.

### 1.2.3/ Etat des lieux / Fonctionnement du bâtiment MOREL (extrait étude CAUE Novembre 2021)



« Ce bâtiment ancien est une ancienne école de fille du 19ème siècle. Le bâtiment se compose de trois niveaux de 390m<sup>2</sup> au sol (46m x 8.8m) correspondant à 260m<sup>2</sup> utiles, dessiné sur une composition parfaitement symétrique de part et d'autre d'un pavillon central surmonté d'un fronton.

Le rez-de-chaussée abrite 4 salles de classes traversantes (nord/sud). Chaque aile se compose de 2 salles de classes séparées par un passage qui ouvre directement vers la cour. Ce dispositif permet d'aménager des sanitaires à proximité des salles et remplace le couloir de distribution, chaque classe étant accessible directement.

Le pavillon central accueille l'escalier monumental (cf. photo à droite), en pierre jusqu'au premier étage, en bois, au-delà et les sanitaires qui ont été surélevés.

La chaufferie (*fuel*) occupe la cave sous le pavillon central.



Le premier étage accueille 2 salles de classes (ULIS et « classique ») dans l'aile est, la plus éloignée étant desservie par un couloir en manivelle, le long de la façade nord. L'aile ouest accueille une série de bureaux et petites salles (RASED, cuisine, *salle de réunion* et deux *salles de rangement*...) desservis par un couloir central.

Le pavillon central est occupé par le palier, des sanitaires, le bureau de direction et la bibliothèque (*réservée à la classe ULIS*).

Le second étage, qui accueillait l'école de musique jusqu'en septembre 2023, se compose de 2 grandes salles en enfilade sur l'aile est et d'un mélange de petites salles en enfilade qui aboutissent à une grande salle à l'extrémité. Par ailleurs, cet étage ne dispose pas de sanitaires, de hall d'accueil et d'attente ni de bureaux suffisants pour préparer les cours ». Un escalier de secours est opérationnel, le deuxième n'est pas conforme (échelle de secours).

*Aujourd'hui cet étage est vacant pour permettre d'éventuelle rotation des classes pendant les travaux.*



Des plans de chaque étage figurent en annexe 1.

« Ce bâtiment est particulièrement bien exposé (façade principale et cour de récréation au sud) et éclairé, les volumes sont vastes et bien proportionnés avec une hauteur sous plafond de 3.25 à 3m. Il bénéficie d'une superbe vue sur la ville et les vignes alentours.

La cour de récréation d'environ 1 100m<sup>2</sup> est limitée par un préau à l'ouest et un restaurant d'application *du Conseil Régional* à l'est ».

Elle est totalement bitumée et sans végétalisation. Elle fera l'objet d'une réflexion pour la désimperméabiliser et la renaturer. Cette réflexion sera conduite en interne mais le programme qui en sortira pourra être confié au maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment.

#### 1.2.4/ Le classement ERP de l'école MOREL

Actuellement le bâtiment MOREL est classifié ERP de catégorie 5 Type R, ce qui correspond aux établissements scolaires accueillant entre 100 et 200 personnes.

Voici le détail de l'occupation actuelle par étage :

- **RDC** : 4 classes de 25 élèves dont 4 enseignants soit **104 personnes**.

- **1<sup>er</sup> étage** :

- 1 grande classe accueille 25 enfants et 1 enseignant,
- 1 salle de classe ULIS et une petite salle servant de bibliothèque pour cette classe accueillent 11 élèves dont 2 enseignants,
- 2 bureaux de RASED qui peuvent accueillir en tout 7 enfants, 2 adultes de l'équipe pédagogique et 2 parents,
- Le bureau de la directrice
- Une petite cuisine
- 2 petites salles servant de lieux d'entrepôts d'affaires scolaires, équipements de sport...
- 1 salle servant de lieu de réunion et / ou de lieu de travail pour les classes et / ou de salle utilisée par le RASED.

Soit un total pouvant atteindre **81 personnes** (68 enfants et 13 adultes) quand toutes ces salles sont utilisées en même temps.

- **2<sup>nd</sup> étage** : existence de 5 salles vacantes (dont 2 futures salles de classe ?).

**➔ Nécessité de passer en ERP de catégorie 4 car très forte probabilité que le seuil de 200 personnes soit atteint après travaux, influençant ainsi les mesures de sécurité et les aménagements à prévoir pour garantir la sécurité et la conformité du bâtiment.**

De plus, il est possible qu'à compter de septembre 2024, le bâtiment MOREL accueille une unité d'enseignement D.I.T.E.P. (Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique), composée de 7 enfants et 5 adultes (enseignants, éducateurs, psychologue).

Si cela se confirme, à ce stade il est imaginé qu'elle pourrait être installée dans la salle mutualisée du premier étage et qu'une des deux salles qui sert à entreposer du matériel devienne provisoirement le centre de ressources et de repos de cette unité d'enseignement.

### 1.3/ OBJECTIFS DU PROJET APRÈS TRAVAUX ET ENJEUX

**En une phrase**, l'ambition du projet est de regrouper au sein du bâtiment MOREL l'ensemble des classes élémentaires, comprenant 7 salles de classe ordinaires, une classe ULIS (et sa bibliothèque) pour les élèves à besoins spécifiques, potentiellement une nouvelle unité d'enseignement DITEP destinée à 7 élèves (nécessité de deux salles dont une salle de classe), ainsi que le RASED, les services administratifs de l'école, le centre médico-scolaire (actuellement à Aragon), une cuisine type kitchenette et une salle multi-activités qui peut être mutualisée.

La prévision des travaux à réaliser s'appuie sur les diagnostics réalisés :

- l'Étude réalisée par le CAUE en 2021 concernant la répartition et l'aménagement des pôles enfance et culture à Arbois.
- Audit énergétique réalisé par ITEC Ingénierie en 2020.
- Diagnostic sécurité réalisé par DEKRA en 2021, pour un ERP 5 et avec un scénario pour un ERP 4.
- Diagnostic accessibilité réalisé par DEKRA en 2021, pour un ERP 5.

Se reporter à l'annexe 2 concernant les enseignements de l'audit énergétique et des diagnostics sécurité et accessibilité.

#### Les 5 grands objectifs du projet de réhabilitation du bâtiment MOREL :

1. **Amélioration de la performance énergétique** du bâtiment pour une occupation efficace et confortable en hiver comme par fortes chaleurs.
2. **Mise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité du bâtiment**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur depuis la rue, pour garantir un environnement sûr et accessible à tous.
3. **Adaptation de l'aménagement intérieur** pour répondre aux nouveaux besoins pédagogiques liés à la réaffectation des espaces,
4. **Mise aux normes des réseaux d'eaux usées**, pour assurer une gestion optimale et conforme aux réglementations en vigueur.
5. **Aménagement et renaturation des cours d'école des sites MOREL et POINTELIN** (sous réserve de rentrer financièrement dans l'enveloppe prévisionnelle du projet), visant à créer des espaces extérieurs accueillants et écologiques.

#### Les 3 grands principes de l'aménagement intérieur :

Pour l'aménagement intérieur du site MOREL, trois directives clés sont établies :

1. **Préservation de l'agencement actuel des quatre salles de classe du rez-de-chaussée, du moins limiter les travaux sur le rez-de-chaussée pour ce qui concerne les salles de classe.**  
La perspective d'accueillir, potentiellement, une unité d'enseignement D.I.T.E.P. nécessitera toutefois de réinterroger ce principe.
2. **Création de salles de classes supplémentaires au premier étage** pour permettre l'accueil des salles actuellement localisées sur le site d'Aragon (voire l'unité d'enseignement D.I.T.E.P).
3. **Installation des services administratifs au deuxième étage**, optimisant l'espace pour une meilleure fonctionnalité.

#### Les principales contraintes auxquelles doit faire face le projet de réhabilitation et d'aménagement du site MOREL :

- **Travaux à réaliser en site occupé.**  
Les rénovations devront se faire tout en minimisant les perturbations pour les élèves et le personnel. Un plan détaillé sera élaboré pour indiquer les mesures prises pour limiter au maximum les perturbations. Ceci comprendra la consultation des différents acteurs impliqués pour développer des

stratégies efficaces qui atténueront les effets des travaux sur le quotidien de l'école, assurant ainsi la continuité pédagogique et le confort de tous les utilisateurs du site.

Des facilités pourront être envisagées grâce à un étage actuellement inoccupé, permettant, probablement, de faire des rotations le temps des travaux intérieurs dans les classes. Par ailleurs, une salle sur le site Pointelin peut accueillir le temps d'une année scolaire une classe de Morel en cas de besoin.

- **Restrictions liées au statut patrimonial** : Situé dans une zone soumise aux règles des **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**, le bâtiment Morel est désigné comme un « bâtiment singulier ». Cette classification restreint considérablement les modifications possibles sur les façades, notamment l'impossibilité d'isoler par l'extérieur, nécessitant des approches adaptées pour toute intervention.
- **Échéance serrée pour la livraison** : Avec un objectif de finalisation des travaux pour la rentrée scolaire de 2025, le projet est soumis à un calendrier strict. Cette contrainte temporelle implique une gestion et une planification rigoureuses pour assurer le respect des délais.

## **1.4/ L'ECONOMIE DU PROJET / INVESTISSEMENT PREVISIONNEL**

L'enveloppe budgétaire allouée au projet s'élève à 2 000 000 € HT. Ce montant correspond à un coût travaux plafond à ne pas dépasser.

Cette estimation intègre l'aménagement de la cour de l'école d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, voire d'environ 670 m<sup>2</sup> supplémentaire sur le site Pointelin (réflexion menée en parallèle de la présente mission, en interne par les acteurs locaux), sous réserve de rentrer financièrement dans l'enveloppe prévisionnelle du projet.

## **2/ OBJET DE LA MISSION / NATURE DES SUJETS À TRAITER**

### **2.1/ OBJET DE LA MISSION**

La présente mission se décompose de la manière suivante :

#### **2.1.1/ Une tranche ferme**

##### **Phase 1 : Définition du programme**

- **Accompagner le SIVOS pour arrêter le programme de travaux à réaliser,**
- **Rédiger le programme qui sera transmis à la maîtrise d'œuvre.**

##### **Phase 2 : Élaboration des documents de consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre et appui du maître d'ouvrage au choix du maître d'œuvre :**

- **Elaboration des documents de consultation.** Le prestataire se chargera de rédiger de manière exhaustive les dossiers de consultation destinés aux candidats envisageant le rôle de maîtrise d'œuvre. Cette rédaction comprendra la définition précise des besoins, des attentes et des critères de sélection relatifs au projet.
- **Préparation des réponses à apporter aux questions des candidats pendant la période de consultation.** À noter que le SIVOS passe par la Communauté de Communes pour diffuser ses marchés sur la plateforme utilisée par cette dernière. Ce n'est donc pas au prestataire de faire les démarches informatiques pour diffuser l'offre sur la plateforme.
- **Analyse des offres et participation aux réunions de la CAO.**
- **Préparation des documents de notification aux candidats retenus et non retenus.**

Le prestataire devra :

→ Pendant la phase 1 :

- Accompagner le SIVOS pour identifier et estimer les coûts parallèles éventuels à prévoir pour la réalisation du chantier (ex : location de préfabriqués si nécessaire, déménagement de classes au site Pointelin, frais supplémentaires à prévoir en cas de cahier des charges pour réaliser un « chantier vert » ...). Cette réflexion portera également sur les implications financières d'un projet écologiquement responsable, telles que l'adoption de solutions durables et écoénergétiques, pouvant engendrer des surcoûts initiaux mais générant des économies à long terme.
- Estimer les coûts de fonctionnement (fluides, maintenance, entretien...) du bâtiment des différents scénarios travaillés. Le prestataire évaluera les coûts de fonctionnement futurs du bâtiment, prenant en compte les différents scénarios d'aménagement. Cette estimation couvrira les dépenses énergétiques (chauffage, électricité, eau), la maintenance préventive et corrective, ainsi que l'entretien courant des installations et des nouveaux équipements. L'objectif est de fournir au SIVOS une vision claire des implications financières de chaque option, facilitant ainsi la prise de décision.

→ Au cours des phases 1 et 2 :

- Accompagner l'équipe pédagogique et le SIVOS pour identifier les différents points d'attention à prendre en compte en matière d'organisation et de déroulement d'un tel chantier pour permettre à l'équipe enseignante et au SIVOS d'appréhender et se projeter sur la période de chantier en vue d'adapter leur organisation et leur programme d'enseignement dans la mesure du possible.

## 2.1.2/ Deux tranches optionnelles

### **Tranche optionnelle 1 : Accompagnement du Maître d'ouvrage jusqu'à la phase APD du maître d'œuvre**

Il s'agit de s'assurer de la bonne compréhension du programme par le maître d'œuvre et que l'APD réponde correctement à ce programme.

Le prestataire devra compter à minima d'être présent :

- Lors de la première réunion de lancement et de cadrage avec le maître d'œuvre,
- La réunion de présentation de l'APS,
- La réunion de présentation de l'APD.

Le prestataire précisera toute autre démarche ou moyen de suivi du maître d'œuvre et de temps d'échange qu'il envisage, éventuellement, avec le maître d'ouvrage d'une part et le maître d'œuvre d'autre part.

### **Tranche optionnelle 2 : Accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la livraison du bâtiment.**

Le rôle du prestataire sera de :

- Faciliter l'articulation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pendant la réalisation des travaux pour s'assurer que la commande du maître d'ouvrage est respectée.
- Conseiller et accompagner le maître d'ouvrage sur des démarches administratives, notamment les marchés publics, au cours de la réalisation des travaux (avenant à passer, résiliation d'un marché, pénalités à appliquer...).

Le prestataire précisera comment il envisage d'accompagner le maître d'ouvrage sur la mission de cette tranche.

## 2.2/ NATURE DES TRAVAUX PRESENTIS

### 2.2.1/ Travaux de performance énergétique

Suite à un audit énergétique de 2020, les préconisations de travaux sont les suivantes :

- Remplacement des menuiseries bois façade arrière du bâtiment,
- Remplacement des portes d'entrées,
- Installation ventilation simple flux (double flux pour l'obtention des subventions ?),
- Isolation des murs par l'intérieur. L'isolation par extérieure est totalement interdite sur ce bâtiment classé « singulier » dans le SPR,
- Changement des luminaires et passage en LED,
- Changement du mode de chauffage (actuellement au fioul) pour être relié au réseau de chaleur bois.

Sur ce dernier point, une étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur / chaufferie bois alimentant plusieurs bâtiments, dont le pôle scolaire, est terminée. Elle a conduit la commune d'Arbois, maître d'ouvrage de la construction du réseau de chaleur, à prévoir un projet réalisé dans le cadre d'un contrat de performance globale. Le projet en est au stade du concours qui permettra de retenir l'entreprise qui construira et exploitera le réseau les cinq premières années. Livraison du réseau et de la chaufferie prévue fin 2025 / 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

La nature des travaux à réaliser en matière de performance énergétique est à interroger au regard des subventions mobilisables. Il est attendu de la présente mission de proposer trois scénarios :

- Un avec l'estimation des performances énergétiques atteignables avec les travaux décrits ci-dessus et l'estimation des subventions mobilisables.
- Un avec les performances énergétiques à atteindre et la nature des travaux à réaliser pour obtenir le maximum de subventions (notamment Fonds vert de l'Etat, Dispositif Centralité Rurale en Région du Conseil Régional avec un cahier des charges sur les règles d'éco-conditionnalité à respecter, CEE et autres dispositifs mobilisables exigeants).
- Un scénario intermédiaire, permettant d'atteindre un niveau BBC rénovation avec l'indication des subventions mobilisables.

Chaque scénario devra estimer le gain énergétique et les économies de fluides qu'il permet.

### 2.2.2/ Travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité du bâtiment et de ses accès

- Création d'un ascenseur intérieur (les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages ne sont pas accessibles),
- Mise en accessibilité des sanitaires au RDC et 1<sup>er</sup> étage et création de sanitaires accessibles au 2<sup>nd</sup> étage,
- Mise aux normes de la main courante pour l'escalier intérieur,
- Mise aux normes des circulations intérieures des étages 1 et 2 avec effacement des seuils,
- Mise aux normes des sorties de secours et des largeurs de dégagement sur l'ensemble des niveaux
- Création d'un second escalier de secours, à priori en extérieur. Les issues de secours actuelles n'étant absolument pas conformes (un escalier en colimaçon et une échelle métallique),
- Création d'une place PMR à l'extérieur du bâtiment,
- Accès du bâtiment depuis la rue. Un perron de 3 marches précède les trois portes d'accès.

Liste non exhaustive pour les travaux, à compléter en phase programme.

### 2.2.3/ Travaux d'aménagement intérieur

Concernant le réaménagement des étages 1 et 2, un schéma fonctionnel d'aménagement avait été proposé par le CAUE (cf. annexe 3). Il est à réinterroger avec l'équipe pédagogique en place (et à venir) et le comité de pilotage (cf. point 3.1 du présent cahier des charges) afin d'établir un schéma fonctionnel définitif de l'ensemble du bâtiment (2 ou 3 propositions d'aménagements seront proposées avant choix du scénario fonctionnel privilégié – plans et surfaces).

Les travaux identifiés :

- Réaménagement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étage en lien avec les nouvelles affectations d'espaces (création de classes supplémentaires au 1<sup>er</sup> étage et aménagement des espaces administratifs au 2<sup>nd</sup>, création de sanitaires au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage).
- Reprise des travaux d'électricité, de chauffage suite aux travaux d'isolation intérieure et de la création du réseau de chaleur.
- Travaux sur les sanitaires du bas.

Liste non exhaustive pour les travaux à compléter.

### 2.2.4/ Aménagement et renaturation de la cour du site MOREL (voire de la petite cour du site Pointelin)

Réaménagement d'une surface totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup> (complètement imperméabilisée). Plantations, création d'espaces perméables, d'aires de jeux...garantissant la mise en accessibilité des accès principaux des bâtiments.

La réflexion et le programme de cette cour d'école seront menés en interne par les acteurs locaux, donc pas intégrés à la mission de la phase 1 de la tranche ferme. En revanche, le programme sera à intégrer dans le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre en phase 2 de la tranche ferme.

## 2.3/ AUTRES SUJETS À TRAITER

Le prestataire devra :

- Indiquer rapidement les études complémentaires nécessaire à réaliser pour établir le programme (ex : étude de sol, étude structure, relevé topographique...).
- Outre les travaux pressentis, il faudra faire un état de la situation, avec si besoins, des préconisations de travaux concernant :
  - Les réseaux secs et humides,
  - Le système de protection par rapport aux flux extérieurs/ le dispositif sureté - anti-intrusion,
  - Les mesures de sécurité (système d'accès des différents personnels aux différents espaces, les lieux de regroupement, l'affichage),
  - La signalétique intérieure du bâtiment,
  - L'acoustique

## 3/ ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

### 3.1 / LES ACTEURS ET INSTANCES EN PRÉSENCE

- L'organe décisionnel est le **comité syndical du SIVOS** qui est composé de 21 élus, représentants des 8 communes.
- **Un comité de pilotage** pour le suivi du projet de réhabilitation du bâtiment MOREL et de la cour d'école a été mis en place. Il est composé de 11 personnes : élus, personnalités locales ayant des compétences utiles à la réflexion, agent de la ville d'Arbois amenée à suivre le projet.
- Ce comité de pilotage est amené à évoluer pour y associer également des représentants de l'équipe pédagogique, des parents d'élèves, un agent supplémentaire de la commune d'Arbois, un représentant du Conseil Régional qui suit le dispositif Centralité Rurale en Région.  
Il a vocation à travailler avec le programmiste pour faire avancer la mission et à préparer les décisions qui seront soumises pour validation au comité syndical.
- **L'adjoite à l'Education de la mairie d'Arbois** qui est en relation permanente avec l'équipe pédagogique et membre des 2 instances ci-dessus.
- **L'équipe pédagogique** composée de 24 adultes concernés directement par le bâtiment MOREL et potentiellement 12 autres adultes (6 enseignants et 4 ATSEM et 2 personnels de ménage)s actuellement (enseignants, personnels du RASED) mais auquel il faudra également associer le personnel du centre médico scolaire et les potentiels futurs personnels de l'Unité d'enseignement D.I.T.E.P. si sa création se confirme (en attendant de les connaître, l'inspection académique pourra être un interlocuteur concernant les spécificités à prendre en compte en matière de public / aménagements des locaux / points d'attention).
- **Les agents de la ville d'Arbois** qui seront les interlocuteurs techniques de la mission : La Directrice des Services Techniques en premier lieu, la Directrice Générale des Services (notamment en charge de la concertation avec les acteurs locaux sur la cour d'école) et qui sera en appui / complément de la DST ; et sur des aspects administratifs, dans certains cas, le Pôle Ressources composé entre autre de la Directrice du Pôle qui pourra être l'interlocutrice sur les marchés publics et les aspects juridiques, et la personne en charge de la comptabilité pour les paiements.

### 3.2/ LES ATTENDUS EN MATIÈRE DE DÉROULEMENT DE LA MISSION

#### 3.2.1/ Tranche Ferme :

La mission se déploie à travers des étapes clairement définies, avec pour objectif de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des besoins du projet.

**Une importance particulière est accordée à la concertation régulière avec l'équipe pédagogique afin de garantir que leurs retours et préoccupations spécifiques soient si possible intégrés à chaque phase du projet, et avec le comité de pilotage pour s'assurer que les travaux prévus répondent bien aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.**

A noter que la phase 1 de la tranche ferme devra intégrer à **minima** :

- **Une réunion de cadrage au début de la mission.** Il s'agira d'un premier rendez-vous pour délimiter les contours du projet, clarifier les attentes et établir les bases de la communication entre tous les acteurs concernés.

- **Des temps de concertation approfondis avec les acteurs locaux :**
  - **Au moins 2 réunions avec l'équipe pédagogique** pour identifier le fonctionnement de l'école, identifier avec précisions les besoins / attentes / points d'attention / exigences à prendre en compte dans le scénario fonctionnel (organisation et aménagements des espaces d'enseignements, des bureaux et des espaces communs), présenter le scénario fonctionnel pour avis / validation.  
 Cette initiative vise non seulement à recueillir des informations essentielles mais aussi à assurer que les besoins pédagogiques soient pleinement intégrés dans le plan de projet. En cas de nécessité d'ajustements en raison de contraintes budgétaires ou spatiales, le SIVOS sera sollicité pour arbitrer, garantissant que les décisions prises respectent au mieux les exigences éducatives identifiées.  
 La directrice, en sa qualité de responsable pleinement investie et dont c'est la fonction à plein temps, jouera un rôle clé de médiateur et d'intermédiaire pour discuter de certains points avec l'équipe pédagogique entre les réunions, facilitant cette démarche de dialogue continu.
  - **Des échanges avec l'inspection académique ou la future équipe de l'unité d'enseignement de D.I.T.E.P.** pour identifier les spécificités du public, sous réserve de la création de cette unité. Là aussi, le candidat proposera une méthode permettant de prendre en compte au mieux les besoins et spécificité de ce public pour l'élaboration du schéma fonctionnel. Ce dernier sera présenté pour avis lorsqu'il sera considéré comme définitif pour prendre en compte ses dernières remarques.
  - **Plusieurs réunions avec le comité de pilotage** pour discuter puis arrêter les points du programme, et notamment des réunions spécifiques concernant les scénarios en matière énergétiques et le schéma fonctionnel.
- **Au moins une réunion avec le comité syndical**, au moment de valider le programme, pour le présenter et répondre aux questions des élus pour établir la version définitive du programme et le valider.

A noter que le cahier des charges et toutes les pièces de consultation pour la maîtrise d'œuvre devront avoir été présentés au maître d'ouvrage (avec possibilité de répondre aux questions lors d'une réunion en présentiel) et validés par le Maître d'ouvrage (comité de pilotage) avant diffusion.

### 3.2.2/ Tranches Optionnelles :

#### *Tranche optionnelle 1 :*

Prévoir d'assister à plusieurs réunions avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre jusqu'à la phase APD et des temps de prise de connaissance des documents transmis par le maître d'œuvre pour analyse.

Ces analyses feront l'objet d'un retour écrit au maître d'ouvrage (transmis à la DST et la DGS de la ville d'Arbois).

#### *Tranche optionnelle 2 :*

Cette tranche prendra la forme d'échanges divers au fur et à mesure de la mission, le plus souvent par téléphone et mail, mais possible de prévoir des réunions en présentiel (facturée à l'unité réalisée).

### 3.3/ LES ATTENDUS EN MATIÈRE DE LIVRABLES EN FIN DE TRANCHE

#### 3.3.1/ Tranche ferme :

##### Phase 1 :

Le livrable relatif au programme devra à minima aborder les points suivants :

- ➔ La présentation du bâtiment existant, ses abords et son état des lieux : assiette foncière (propriété / occupation, règles d'urbanisme, servitudes), terrains (réseaux, topographie / desserte, nature des sols), bâtiments existants (implantation, occupation / fonctionnement / contraintes, surfaces, audits et diagnostics),
- ➔ Les objectifs du maître d'ouvrage (contexte, besoins principaux, tableaux des surfaces),
- ➔ La présentation du programme :
  - Respect des contraintes du site,
  - Objectifs en matière de :
    - Qualité environnementale, et la présentation du scénario énergétique retenue
    - Ventilation,
    - Acoustique,
    - Éclairage,
    - Flexibilité des évolutions des salles,
    - Sécurité / accessibilité / ergonomie,
    - Pérennité et entretien,
    - Économie d'énergie,
    - Objectifs en matière d'exploitation et de maintenance future,
    - Protection,
    - Sureté / anti-intrusion,
    - Signalétique) et le phasage des travaux, accompagnés de l'enveloppe budgétaire du maître d'ouvrage,
  - La présentation du scénario fonctionnel privilégié (organisation, plans, surfaces) avec un descriptif des attendus dans chaque espace,
  - L'attention à porter pour minimiser les impacts du chantier en site occupé
- ➔ L'estimation détaillée (partie qui ne figurera pas dans le document envoyé pour la consultation de la maîtrise d'œuvre) :
  - Du coût du projet de réhabilitation, intégrant les frais de maîtrise d'ouvrage, les études complémentaires, le détail des travaux, les frais parallèles à prévoir (ex : location préfabriqué), les coûts d'appel d'offres, les frais d'actualisation, les imprévus, les frais de réseaux. Cette réflexion portera également sur les implications financières d'un projet écologiquement responsable, telles que l'adoption de solutions durables et écoénergétiques, pouvant engendrer des surcoûts initiaux mais générant des économies à long terme.
  - Des coûts d'exploitation et de maintenance prévisionnelle.

Il sera remis sous forme d'un rapport rédigé au format word et au format pdf.

##### Phase 2 :

L'ensemble des documents de consultation nécessaires à l'appel d'offre pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Avis de publicité, CCTP, CCAP, Acte d'engagement sous format word et format pdf.

### 3.3.2/ Tranche Optionnelle 1 :

Analyse écrite sur les projets APS et APD du maître d'œuvre au format word et format pdf.

## 4/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Avril à mi-juillet 2024 : Mission du programmiste pour aboutir au programme (phase 1 de la tranche ferme)**
- **Juillet 2024 : Rédaction du cahier des charges pour retenir l'architecte (phase 2 de la tranche ferme)**
- **Août jusqu'à mi-septembre : Consultation pour la maîtrise d'œuvre**
- **Septembre 2024 : Sélection de la maîtrise d'œuvre**
- Octobre à décembre 2024 : Phase active du travail du maître d'œuvre, axée sur la conception détaillée et la planification des travaux, la définition des mesures prises pour limiter les perturbations pour les élèves et l'équipe pédagogique.
- Janvier : Consultation des entreprises
- Février à juillet 2025 : Exécution des travaux de rénovation, avec une attention particulière à la minimisation des perturbations et au respect du planning établi.
- Rentrée de septembre 2025 : Objectif de mise à disposition de toutes les salles de classe rénovées, afin de garantir une rentrée scolaire dans les meilleures conditions pour les élèves et l'équipe pédagogique.
- Décembre 2025 : Achèvement et livraison totale du projet de rénovation, marquant la fin des travaux et la pleine fonctionnalité du site Morel rénové

## ANNEXES

Annexe 1 : Plans du bâtiment MOREL

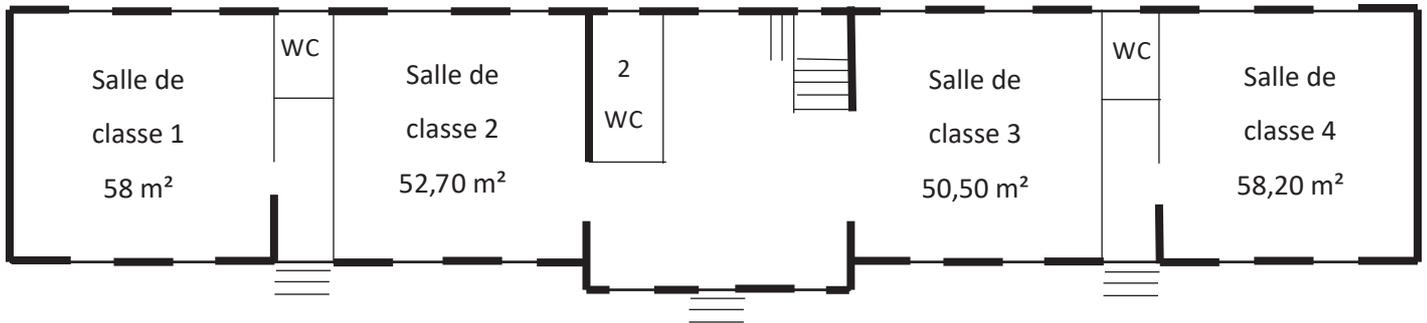
Annexe 2 : Analyse du bâtiment existant : enseignements de l'audit énergétique et du diagnostic sécurité / accessibilité

Annexe 3 : Schéma fonctionnel proposé par le CAUE en 2021

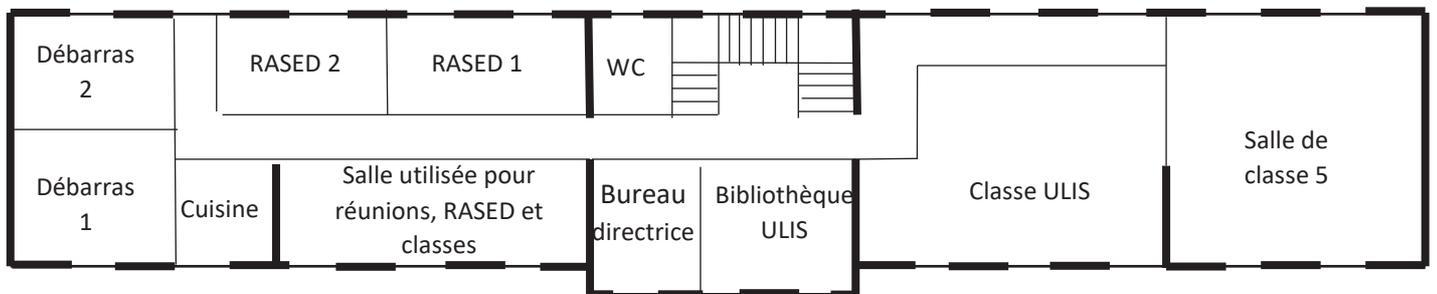
Annexe 4 : Règlement SPR applicable aux sites singuliers

## Annexe 1 : Plans du bâtiment

### Rez-de-chaussée



### Premier étage (plan pas à l'échelle)



Salle de classe 5 : 61,5 m<sup>2</sup>

Classe ULIS : 50 m<sup>2</sup>

Bibliothèque ULIS : 27 m<sup>2</sup>

Bureau directrice : 12 m<sup>2</sup>

Salle utilisée par RASED, classes et réunions : 31 m<sup>2</sup>

Salle RASED 1 : 11,70 m<sup>2</sup>

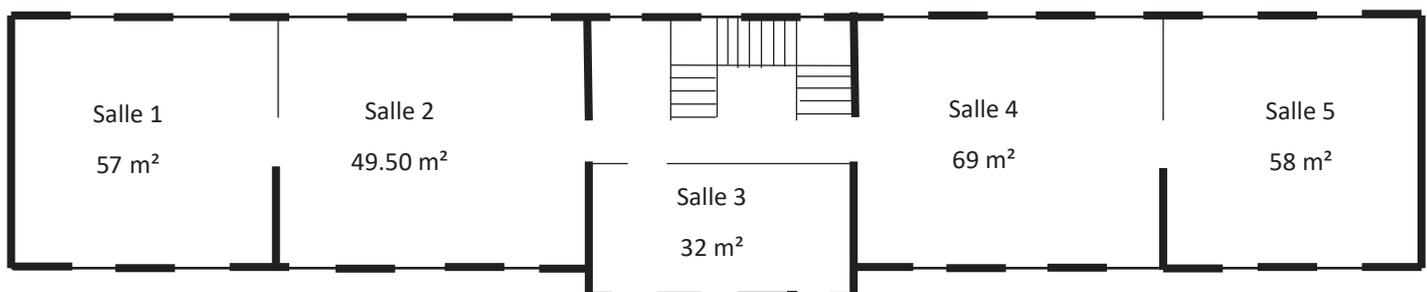
Salle RASED 2 : 13,5 m<sup>2</sup>

Débarras 1 : 15 m<sup>2</sup>

Débarras 2 : 23,5 m<sup>2</sup>

Cuisine : 10 m<sup>2</sup>

### Deuxième étage (plan pas à l'échelle)



## Annexe 2 : Enseignements de l'audit énergétique (ITEC ingénierie – 2020) et des diagnostics sécurité et accessibilité (DEKRA – 2021)

### 1/ Préambule :

#### 1.1/ Le classement ERP de l'école MOREL

Actuellement ERP cat 5 Type R car il y a moins de 200 personnes considérées comme « publics ». Détail :

- RDC : 4 classes de 25 élèves dont 4 enseignants soit **104 personnes**.

- **1<sup>er</sup> étage :**

- 1 grande classe accueille 25 enfants et 1 enseignant,
- 1 salle de classe ULIS et une petite salle servant de bibliothèque pour cette classe accueillent 11 élèves dont 2 enseignants,
- 2 bureaux de RASED qui peuvent accueillir en tout 7 enfants, 2 adultes de l'équipe pédagogique et 2 parents,
- Le bureau de la directrice
- Une petite cuisine
- 2 petites salles servant de lieux d'entrepôts d'affaires scolaires, équipements de sport...
- 1 salle servant de lieu de réunion et / ou de lieu de travail pour les classes et / ou de salle utilisée par le RASED.

Soit un total pouvant atteindre **81 personnes** (68 enfants et 13 adultes) quand toutes ces salles sont utilisées en même temps.

- **2<sup>nd</sup> étage :** existence de 5 salles vacantes (dont 2 futures salles de classe ?).

**→ Nécessité de passer en ERP de catégorie 4 car très forte probabilité que le seuil de 200 personnes soit atteint après travaux, influençant ainsi les mesures de sécurité et les aménagements à prévoir pour garantir la sécurité et la conformité du bâtiment.**

De plus, il est possible qu'à compter de septembre 2024, le bâtiment MOREL accueille une unité d'enseignement D.I.T.E.P. (7 enfants et 5 adultes).

Si cela se confirme, à ce stade il est imaginé qu'elle pourrait être installée dans la salle mutualisée du premier étage et qu'une des deux salles qui sert à entreposer du matériel devienne provisoirement le centre de ressources et de repos de cette unité d'enseignement.

#### 1.2/ La prévision des travaux à réaliser s'appuie sur les diagnostics réalisés :

- l'Etude réalisée par le CAUE en 2021 concernant la répartition et l'aménagement des pôles enfance et culture à Arbois.
- Audit énergétique réalisé par ITEC Ingénierie en 2020
- Diagnostic sécurité réalisé par DEKRA en 2021, pour un ERP 5 et avec un scénario pour un ERP 4.
- Diagnostic accessibilité réalisé par DEKRA en 2021, pour un ERP 5

### 2 / Prévisions de travaux

#### 2.1/ Les travaux d'accessibilité

Pour le bâtiment :

- Ascenseur obligatoire si l'effectif dépasse 100 personnes en étage ou si l'ensemble des prestations ne peuvent être proposées au RDC. A priori il faut donc un ascenseur.

- Sanitaires : Création de sanitaires PMR à tous les étages
- Escalier intérieur : mise aux normes de la main courante
- Circulation intérieure dans les étages : Elargissement des passages à 1.20m mais dérogation possible si contrainte technique, suppression des différents seuils au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étage (petites marches de quelques centimètres)
- Reprendre et compléter les marquages au sol dans les escaliers

Pour la cour d'école de Morel :

- Place de stationnement PMR à créer
  - Rendre accessible l'entrée principale de l'école avec dérogation possible si contrainte ABF et/ou technique en rendant accessible l'entrée arrière du bâtiment.
- Donc prévoir dans les travaux de la cour la mise aux normes accessibilité.

## 2.2/ Les travaux de sécurité

Pour le bâtiment :

- Remplacement échelle extérieur par un escalier : Cette opération peut être soumise à l'avis de la commission de sécurité mais cela semble indispensable si passage à plus de 200 élèves.
- L'ensemble des portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur au RDC.
- Escalier intérieur : Sa largeur doit être au minimum de 140 cm
- Circulation intérieure étage : Les largeurs de dégagement sont insuffisantes : 90 cm minimum obligatoire.
- Les espaces de stockage : doivent être aménagés avec portes et cloisons coupe feux « 1 heure ». Si stockage dans les combles, il faut aménager de la même manière.
- La chaufferie : Reprendre tout l'aménagement avec ventilation, dispositifs de coupure et parois, coupe feux.

À noter :

- Que les travaux seront à articuler avec ceux de la création du réseau de chaleur qui desservira le bâtiment fin 2025 / début 2026.
- Que la chaudière fuel existante présente des signes de fin de vie. Si elle tombe en panne avant la livraison du réseau de chaleur, l'école n'est plus chauffée.

## 2.3 / Les travaux de réhabilitation

Reprise des préconisations de l'audit énergétique de 2020 :

3 scénarios proposés et 8 préconisations et prix majoré de 5 % pour actualisation

### *a/ Scénario 1 : Amélioration lourde du bâti*

- Remplacement des menuiseries bois arrière du bâtiment : 89 000 € HT
- Installation ventilation simple flux : 28 000 € HT
- Isolation des murs par intérieur RDC et 1<sup>er</sup> étage : 107 000 € HT

Attention le montant des travaux ne prend pas nécessairement en compte les travaux secondaires tel que la reprise des faux plafonds, l'électricité ou les sols suite à la mise en place de l'isolation par l'intérieur (Obligatoire car impossible par l'extérieur en raison du règlement SPR).

### *b/ Scénario 2 : Amélioration avancée du bâti et des systèmes*

Scénario 1 +

- La mise en place de chaudière à fioul à condensation : 60 000 € HT

- Le changement de luminaire et passage en LED basse consommation
- La mise en place de vannes thermostatiques : Fait
- Remplacement des portes d'entrées

### *c/ Scénario 3 : Amélioration avancée du bâti et des systèmes (chaufferie bois)*

Scénario 1 + scénario 2 avec une chaufferie bois (réseau de chaleur confirmé).

#### 2.4/ Les travaux de réaménagement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> étage

Définir comment devront être aménagés ces deux niveaux. Quelles classes ? Les bureaux ? Les salles de repos enseignants ? Les espaces communs ?

Le schéma fonctionnel proposé par le CAUE est à confirmer au regard du projet d'unité d'enseignement DITEP et de la concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique sur l'organisation du site.

#### 2.5 Les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour d'école

- La cour de l'école MOREL est d'une surface d'environ 1 115 m<sup>2</sup> à l'avant du bâtiment, complètement imperméabilisée et non végétalisée. Les travaux de renaturation devront nécessairement prendre en compte la question de l'accessibilité et de l'accès pompiers.
- La cour de l'école Maternelle sur le site Pointelin : 250 m<sup>2</sup> (la petite) et 420 m<sup>2</sup> (la grande) soit environ 670 m<sup>2</sup> : faut-il l'intégrer au programme ?

Sur la base des aménagements de l'école BROSOLETTTE à Besançon l'aménagement de la cour et espaces partagés soit 4780 m<sup>2</sup> on arrive à un coût de 80 € /m<sup>2</sup>.

On peut donc évaluer 100 € /m<sup>2</sup> HT la renaturation de la cour d'école soit environ 180 000 € HT pour les deux cours d'école auxquels s'ajouteraient des travaux d'accessibilité et de désimperméabilisation.

#### 2.6/ Hors projet ? :

La liaison entre les écoles par une passerelle dédiée ou un élargissement du pont par une voie piétonne.

Si élargissement du pont, prévoir aussi une requalification du pont qui à terme sera de toute façon nécessaire.

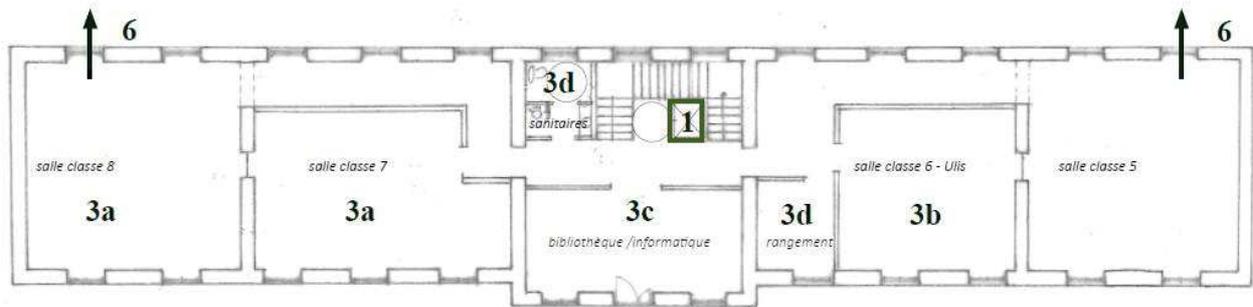
C'est un sujet que l'on doit intégrer à la réflexion mais peut-être pas nécessairement au projet SIVOS.

#### **Précisions à prendre en compte également :**

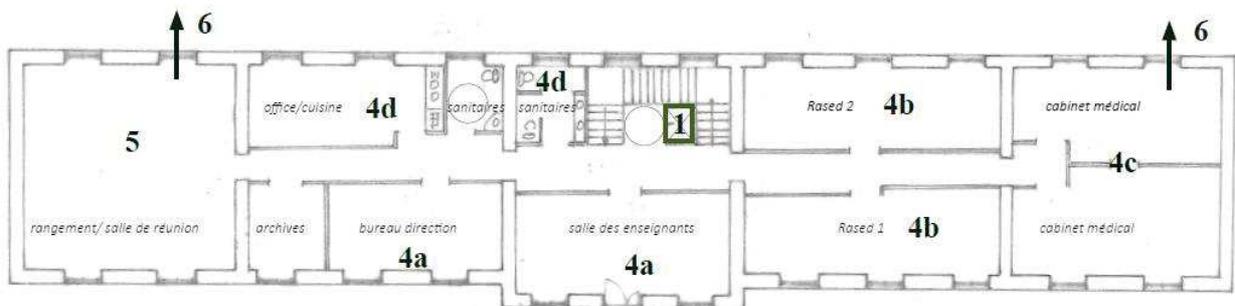
- Ce bâtiment a fait l'objet de petits travaux de rafraîchissement des salles de classes récemment, et certaines fenêtres ont été changées au RDC, côté cour.
- Le plafond des sanitaires du RDC présente des faiblesses suite à un dégâts des eaux, ce qui nécessite de le soutenir par un étau et de condamner 1 WC. Par ailleurs, la taille des canalisations du réseau d'assainissement qui relie ces sanitaires au réseau public sont sous dimensionnés, nécessitant souvent d'aller les déboucher.

### Annexe 3 : Schéma fonctionnel proposé par le CAUE en 2021

#### 1<sup>er</sup> étage



#### 2<sup>ème</sup> étage



## Annexe 4 : Règlement SPR applicable aux « sites singuliers »

### III-1-2-9-a Les couvertures et ouvrages accompagnant la couverture

- Les volumes des couvertures doivent être conservés.
- Le matériau de couverture en place est maintenu et reconduit à l'identique :
  - petite tuile plate de terre cuite de teinte rouge sombre (rouge brun, rouge ancien, rouge nuancé) de dimension 60 à 80 unités/m<sup>2</sup>
  - tuile mécanique
  - ardoise (Ermitage).
- Dans le cas d'une contrainte technique justifiée une solution alternative sera étudiée.
- Les clochers, leur forme, leurs abat-sons sont à conserver et à restaurer dans leurs dispositions d'origine.
- Les clochetons et avant-corps formant tourelle doivent conserver leur forme de toiture et leur matériau de couverture. Aucun percement n'est autorisé sur ces toitures.
- Les lucarnes sont préservées dans leur forme originelle, aucune nouvelle lucarne n'est autorisée sur la partie de couverture visible de l'espace public.
- Les lucarnes de l'école Morel sont mansardées et sont maintenues à l'identique, sans occultation même partielle. Aucun nouveau percement sur une partie de couverture visible de l'espace public n'est autorisé.
- La lucarne passante à fort débord du n°5 rue de Verreux doit être maintenue dans sa volumétrie et restaurée dans le gabarit d'origine.
- Les châssis de toiture, lorsqu'ils sont autorisés, ont un format de type tabatière 55/78 cm, les couvertures présentant des ouvertures et surtout des jeux de toiture ne supportant pas des châssis de taille plus importante.
- Les cheminées sont en pierre, en brique ou en maçonnerie enduite au mortier de chaux blanche. La souche est de section rectangulaire. Dans le cas de cheminées tubulaires, elles sont mates et de teinte sombre et sont positionnées de manière à être le moins visible possible (près des conduits existants par exemple). Aucune autre cheminée visible de l'espace public n'est autorisée.
- Les décors de toit comme les lambrequins de faîtages et les épis de faîtage sont maintenus et restaurés à l'identique.
- Capteurs solaires (photovoltaïque ou thermique) :
  - Ils ne sont pas autorisés sur l'église Notre-Dame, la chapelle de l'Ermitage et l'école Morel.
  - Ils pourront être autorisés sur les autres bâtiments sous réserve d'être non visibles depuis l'espace public et les points de vue repérés, dans ce cas ils doivent être disposés dans le plan de la couverture, situés en bas de versant et regroupés.
    - o Sur les toitures en tuiles plates, ils sont rouges et mats, et bruns mats pour les thermiques.
    - o Sur les toitures en ardoises les cadres métalliques et les panneaux sont de teinte sombre et mate.

### **III-1-2-9-b La composition de la (ou des) façade principale - perçue depuis l'espace public**

- Le rythme et l'ordonnancement de la façade sont maintenus.
- Les décors sont maintenus et restaurés.
- Toute composition symétrique est maintenue
- La composition des bâtiments de la ferme d'entrée de la Villette et celle de la ferme d'Arces sont maintenues.

### **III-1-2-9-c Les mises en œuvre de restauration – façade ou partie de façade en pierre**

- Les maçonneries en pierre de taille restent apparentes
- Le dessin du calepinage est conservé et refaits à l'identique.
- Le rejointoiement se fait au mortier de chaux blanche et doit être fin.
- Dans le cas de moellons avec un rejointoiement dessiné, on préférera un ciment plus clair que la pierre.
- Dans le cas de soubassement de pierre dure, cette mise en œuvre est maintenue et restaurée.
- La façade de la chapelle de la congrégation des vigneronns présente un jeu de polychromie dû au veinage bleuté de la pierre, qui doit être conservé. Dans le cas de remplacement d'éléments, il est repris la même nature de pierre.

### **III-1-2-9-d Les mises en œuvre de restauration - façade enduite**

- La restauration et la réalisation des enduits de façade se font au mortier de chaux naturelle principalement aérienne, en utilisant des sables ocrés tamisés fins et locaux.
- La finition de l'enduit est lissée, brossée ou talochée fin et présente un aspect homogène et fin.
- Les décors d'enduit sont maintenus et peints dans une teinte permettant de maintenir un contraste avec la teinte de l'enduit pour permettre la lisibilité du décor.
- Toutes les parties de renfort et de décors (angle, encadrements d'ouvertures) traitées en pierre sont maintenues et restaurées à l'identique. L'enduit vient au nu du décor.
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades est interdite, sauf un enduit traditionnel que l'on peut fibrer avec du chanvre ou tout autre fibre, compatible avec les techniques anciennes et la perspiration du mur.

### **III-1-2-9-e Les mises en œuvre de restauration - bardage en bois**

- La partie en bardage est entretenue et restaurée avec un bois de même essence et dans la même mise en œuvre.

### **III-1-2-9-f Les percements de façades et menuiseries**

Toutes les menuiseries (fenêtre, contrevent /persienne, porte charretière et porte de grange, porte d'entrée et ouvertures de caves) sont peintes lorsqu'elles sont en bois et doivent être de même tonalité sur l'ensemble de la façade.

## **Percements**

- Aucune modification des ouvertures, élargissement ou occultation partielle, n'est autorisée.
- Aucun nouveau percement n'est autorisé sur les façades visibles de l'espace public.

## **Fenêtres**

- Afin de maintenir la qualité des bâtiments, la mise en œuvre des menuiseries des fenêtres correspondant au programme originel est maintenue en dessin, profil, section, et matériau.
- Dans le cas où toutes ou la majeure partie des menuiseries du bâtiment sont déjà transformées en matière plastique ou en aluminium, ces matériaux peuvent être utilisés.
- Dans le cas de mise en œuvre inadaptée, le retour au bois est souhaité.
- La pose en rénovation est interdite

## **Contrevents**

- Les contrevents battants en bois : volets pleins ou persiennes sont maintenus et refait à l'identique.
- Des systèmes de mécanisation des volets battants existants peuvent être mis en place.
- Les contrevents métalliques sont maintenus et refaits à l'identique.

## Interdiction

- Les volets roulants en remplacement de volets et persiennes.
- Les volets avec écharpe en Z.

## **Teintes des menuiseries des fenêtres et contrevents/persiennes**

- A défaut de nuancier, la teinte doit être clair (gris, gris bleu, gris vert, beige ou ocre).
- Les ferrures des contrevents et persiennes sont peintes dans la teinte du support.

## Interdiction

- Le blanc pur.

## **Portes d'entrée**

- Maintenir la mise en œuvre en place.

## **Portes charretière et portes de grange**

- Maintenir la mise en œuvre en place et l'ouverture à deux battants.

## **Teintes des portes d'entrée et portes charretières et portes de grange**

- A défaut de nuancier, la teinte peut être vert wagon, rouge sang de bœuf ou teinte bois.

## Interdiction

- Le blanc pur.

### **III-1-2-9-g Les ferronneries**

- Les ferronneries en fer forgé des portes (heurtoirs, serrures, ferronneries de partie vitrée) et des garde-corps sont maintenues.
- Le choix de la teinte sera cohérent avec la couleur des autres éléments de décors présents sur la façade.

### **III-1-2-9-h Les extensions**

- Elles sont réalisées en harmonie (respect du sens architectural du bâtiment et de son environnement) avec les bâtiments principaux, les extensions d'écriture contemporaine sont autorisées si elles sont respectueuses du bâtiment d'origine.
- La couverture est de forme simple et peut reprendre le matériau de couverture du bâtiment principal.
- Les percements présentent un rythme cohérent avec le bâtiment principal en proportion et en implantation.
- La façade de l'extension est traitée en enduit plein en cohérence avec l'aspect de la façade d'appui, sans baguette d'angle, en zinc ou en bois naturel qui va griser dans le temps.
- Les menuiseries sont en acier ou en bois, toutefois, lorsque toutes les menuiseries du bâtiment sont déjà transformées en matière plastique ou en aluminium, ces matériaux peuvent être utilisés.

### **Interdiction**

- Toute surélévation.
- Le blanc pur en façade et pour toutes les menuiseries.
- Les essences exotiques de couleur rouge sont interdites.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

**ACTE D'ENGAGEMENT<sup>1</sup>**

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Objet de l'acte d'engagement**

■ **Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

**Marché de prestations de services pour une prestation intellectuelle consistant en une MISSION DE PROGRAMMISTE dans le cadre de la réhabilitation du site Morel de l'école primaire publique à Arbois**

■ Cet acte d'engagement correspond :  
(Cocher les cases correspondantes.)

1.  à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;  
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2.  à l'offre de base ;  
 à la variante suivante :

3.  avec les prestations supplémentaires suivantes :

## B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

### B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- Règlement de consultation° .....
- Cahier des charges : .....
- 

et conformément à leurs clauses,

- le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société ..... sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes<sup>2</sup>:

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :  
.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :  
.....

Montant TTC<sup>4</sup>:

Montant TTC arrêté en chiffres à :  
.....

Montant TTC arrêté en lettres à :  
.....

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

<sup>2</sup> Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

<sup>4</sup> Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

## B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint                      OU                       solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

## B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

## B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

(Cocher la case correspondante.)

## B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de .....mois ou ..... jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;  
 la date de notification de l'ordre de service ;  
 la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :  Non  Oui

(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : .....

- Durée des reconductions : .....

**C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement**

**Attention**, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

**C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint                      OU                       solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  
*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  
*(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).*

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  
*(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## D - Identification et signature de l'acheteur.

### ■ Désignation de l'acheteur

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)*

SIVOS d'Arbois 10 rue de l'Hôtel de ville – 39 600 ARBOIS  
Tel : 03 84 66 55 55

### ■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

*(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)*

Valérie DEPIERRE, Présidente du SIVOS

### ■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique,

auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

*(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)*

### ■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

*(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)*

### ■ Imputation budgétaire

### Pour le SIVOS :

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)*

date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.